Département de La Haute-Savoie

Commune D'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME

Annexes Sanitaires au PLU

VOLET : Eaux Pluviales

- Réglementation -

Réseaux :

- Réseau d'eaux pluviales existant
- Fossé
- Ruisseaux

Divers :

- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU (Zone U et AU)
- Zone Humide (Inventaire départemental)
- Puits d'infiltration

Réglementation :

- Sur l'ensemble du territoire communal, la gestion des eaux pluviales doit être effectuée à l'échelle de la parcelle.
- L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur la surface concernée par le projet.

Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales

Vert*: Aptitude Bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est Obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2*: Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec ou sans surverse.

Orange*: Aptitude Moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge*: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse conseillée.

* Pour prendre connaissance de l'intégralité de la réglementation relative à la gestion des eaux pluviales, se reporter à la notice "Zonage de l'Assainissement volet Eaux Pluviales".

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des eaux pluviales nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter un débit de fuite inférieur ou égal au débit décenal naturel du terrain avant aménagement.

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20/03/17 , approuvant le PLU d'Arthaz Pont Notre Dame.

Le Maire,
Alain CIABATTINI

Date: 15 février 2017
Echelle: 1/4000
Fichier: AS_EP_ARTHAZ.dwg
Dessin: L. BANNAY

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altalis, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tél: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.b@orange.fr
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Rivière La Menoge
Ruisseau de l'Ile
Torrent L'Arve
Ruisseau des Marais
Ruisseau du Creux de Nand
Ruisseau des Crottes
Ruisseau des Champs d'en bas
Ruisseau de la Lande
Ruisseau des Tattes
Trait d'union
Puits perdu
Puits perdu
Puits perdu
D 907
D 907
D 907
D 907
SPU 1
SPU 2
SPU 3
SPU 4
SPU 5

Echelle
0 50 100 m